

Tout Personnel

Mars 2019 - N° 236

ENCAISSEMENT DES RECETTES COMMUNALES DE BOIS PAR L'ONF : MOUVEMENT DE CONTESTATION DES COMMUNES

Dans le COFOR Info N°187 de février 2019, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) appelle toutes les Communes forestières « à prendre une délibération refusant l'encaissement des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP » (finances publiques).

Dans ce même document, la FNCOFOR propose « aux communes forestières d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget 2019, voire d'envisager toute action supplémentaire à mener, jusqu'à l'abandon de ce projet. »

Vous trouverez l'intégralité du COFOR Info de février 2019 joint à cette communication.

Comment en est-on arrivé là ?

- Dans le COP 2016-2020, le sujet était abordé en ces termes :

« L'État, l'ONF et la FNCOFOR examineront la possibilité et les modalités d'encaissement par l'Office de l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois en forêts des collectivités (hors délivrances), en lieu et place du réseau relevant de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), sur la base du versement à chaque collectivité propriétaire des produits facturés et déduction faite de frais de gestion. Après concertation avec la FNCOFOR, l'État pourrait prendre les décisions nécessaires à ce transfert de responsabilité à compter du 1er janvier 2017 ou du 1er janvier 2018. »

Le sujet est donc sur la table depuis au moins 2015. A l'époque la formulation retenue a pu rassurer la FNCOFOR signataire du COP : « examineront la possibilité », « Après concertation avec la FNCOFOR », « l'Etat pourrait prendre les décisions »

- Lors du Conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018, le budget initial 2019 est présenté. Dans le document remis au CA, on peut lire en page 4 : « La soutenabilité financière de l'Office repose également sur le recouvrement pour le compte des collectivités des ventes de bois décidé par le Premier Ministre, durant l'exercice 2019, qui devrait se traduire par une amélioration du besoin en fonds de roulement (BFR) de 25,3 M€. »

Lors de ce CA, fait sans précédent, la FNCOFOR vote contre le budget 2019 et quitte la séance.

- Lors de la rencontre du 30 janvier 2019 entre le Directeur Général par intérim et les organisations syndicales de droit public, le SNUPFEN interpelle la DG à ce sujet en alertant sur le risque d'une contestation possible des communes forestières qui pourrait se retourner contre l'ONF. La DG évoque une rencontre imminente avec la FNCOFOR afin de renouer le dialogue. Elle explique que la décision a été prise par le 1^{er} Ministre et que la mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} juillet

2019. A l'appui de cette décision, la DG expose des arguments techniques : avantages en terme de suivi des paiements et des délivrance des permis d'enlever (BF) ou d'exploiter (BSP), ONF plus opérationnel sur ce sujet que les DGFIP locales. Pour la DG la charge de travail supplémentaire liée à cette mesure serait pour l'ONF de 6 ETP en agences comptables...

Le SNU a insisté à nouveau sur le risque de cette décision sur les relations à venir entre ONF et communes forestières.

Quelles sont les conséquences de cette décision ?

La FNCOFOR, dont le Conseil d'Administration a voté deux fois contre cette mesure, affirme que cette décision retardera de plusieurs mois le versement des recettes de bois aux communes. Elle dénonce une forme de mise sous tutelle des communes et, à mots couverts, une forme d'atteinte aux DGFIP « *services publics implantés dans les territoires* ».

Le risque de retard de versement évoqué par la FNCOFOR serait de 2 à 3 mois pour les ventes publiques et de gré à gré (contrats déjà encaissés et reversés par l'ONF). Sinon on peut relever que cette mesure complexifierait fortement la relation entre l'ONF et les communes : l'ONF gestionnaire imposé vend des prestations à des communes clientes et désormais il encaisserait leurs recettes de bois ...

Pour l'ONF, cette mesure améliorerait son besoin en fonds de roulement de 25 M€. Ça permettrait de « limiter » le besoin de financement à 366 M€ fin 2019. Cette mesure éviterait donc que fin 2019 l'endettement de l'ONF atteigne 390 M€. Pour mémoire cet endettement était de 262 M€ en 2016 et le COP prévoit qu'il soit de 266 M€ fin 2020

En conclusion on peut dire que si cette mesure freine un peu la dégradation des finances de l'ONF, elle ne règle en rien le problème de son modèle économique à la dérive.

Au-delà de ces considérations, plusieurs questions se posent :

- L'encaissement des recettes de bois communales par l'ONF peut, comme le prétend la Direction, présenter des avantages pour tous les acteurs : communes, acheteurs, DGFIP et ONF. Si c'est le cas, pourquoi n'avoir pas pris ou pas prendre maintenant le temps nécessaire pour l'expliquer aux communes ? Fallait-il imposer cette mesure au forceps contre l'avis de leur fédération nationale, dans le climat actuellement très tendu entre Etat et communes ?
- Vu que c'est l'ONF qui bénéficierait de cette mesure, ne risque-elle pas de générer une défiance de nombreuses communes à l'égard de l'ONF ? **Il semble donc important de rappeler que cette décision a été prise par le 1^{er} Ministre.** De qui est venue l'idée ? Mystère mais on peut remarquer que **cette décision arrive au plus mauvais moment pour l'ONF** : alors qu'une mission inter ministérielle réfléchit sur son périmètre d'intervention à venir (forêt domaniale, forêt communale, activités concurrentielles), fragiliser le soutien des communes à l'Etablissement fragilise de fait l'Etablissement.
- La FNCOFOR est dans son rôle en défendant les intérêts des communes forestières. Toutefois vu la situation critique de l'ONF et donc du service qu'elle apporte aux communes, la délibération qu'elle propose aux communes n'aurait-elle pas pu englober le non-respect du COP en matière de stabilisation des effectifs et plus globalement la défense du service public forestier actuellement dans la tourmente ?

Il apparait que bien peu d'agences ont informé les chefs de triage de l'appel de la FNCOFOR en direction des communes et des éléments de réponse à donner aux Maires qui les solliciteraient à ce sujet. Cette information vise à y remédier.

Bon courage à tous.